## Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Turner): En conformité de l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé. Si je ne m'abuse, les motions n° 7, 12 et 14 devaient être débattues, mais à leur place on débattra maintenant les motions n° 7 et 28 et le vote sur la motion n° 7 décidera de la motion n° 28. Est-ce d'accord?

## Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Il en est ainsi convenu et ordonné.

# M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord) propose:

Motion no 7

Qu'on modifie le bill C-51, tendant à modifier le Code criminel, le Tarif des douanes, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers et la loi sur les prisons et les maisons de correction, à l'article 3, en retranchant les lignes 41 à 43, page 9, et en les remplaçant par ce qui suit:

«naires publics».

# M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord) propose:

Motion nº 28

Qu'on modifie le bill C-51, tendant à modifier le Code criminel, le Tarif des douanes, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers et la loi sur les prisons et les maisons de correction, à l'article 3, en ajoutant immédiatement après la ligne 37, page 43, ce qui suit:

- «(2) Les décrets en conseil, règlements ou formules établis en vertu de la présente loi doivent être déposés devant le Parlement dans les quinze jours de leur établissement ou, si le Parlement ne siège pas à ce moment-là, dans les quinze premiers jours de la session suivante, ils doivent être validés par résolution affirmative du Parlement et n'entrent en vigueur qu'après publication dans la Gazette du Canada».
- -Monsieur l'Orateur, il est exact que les motions nos 7 et 28 seront débattues ensemble. Elles concernent la question de savoir s'il convient d'établir le droit criminel par décrets du conseil. Dans une réponse adressée au député de Moose Jaw (M. Neil), le ministre de la Justice (M. Basford) a affirmé que le bill C-51 était préférable à trois autres bills parce qu'il prévoit moins de décrets du conseil. Selon lui, semble-t-il, puisque le bill C-83 prévoyait l'établissement de 1,000 nouvelles lois par décret du conseil et que le bill C-51 n'en prévoit qu'une centaine, le bill C-51 est certainement meilleur. Monsieur l'Orateur, j'affirme que ce n'est pas une bonne chose d'établir des lois relatives au droit criminel par décrets du conseil. Je sais que dans la plupart des mesures, il est nécessaire de prévoir des décrets du conseil relativement aux questions administratives, mais le droit criminel doit être précis et concis afin que les gens sachent ce qu'il dit. Le gouvernement incline de plus en plus à étendre les pouvoirs de l'exécutif par rapport au Parlement.

Le 11 mai de cette année, j'ai indiqué qu'en 1976, il y avait eu 3,326 décrets du conseil, mais que seulement 653 avaient été publiés dans la *Gazette* du Canada. Comment peut-on savoir si l'on viole la loi si l'on ignore ce qu'elle dit, c'est-à-dire si elle n'est jamais publiée? L'article 3 du bill prévoit la nomination d'agents de la paix et de fonctionnaires pour

#### Code criminel

accomplir certaines tâches en vertu d'un décret. C'est le personnel temporaire. Selon moi, ce n'est pas indiqué car la motion n° 7 amenderait l'article 3 en supprimant les lignes 42 à 44. La partie de la motion n° 28 qui a trait à cela dit:

... Les décrets en conseil, règlements ou formules établis en vertu de la présente loi doivent être déposés devant le Parlement dans les quinze jours de leur établissement ou, si le Parlement ne siège pas à ce moment-là, dans les quinze premiers jours de la session suivante, ils doivent être validés par résolution affirmative du Parlement et n'entrent en vigueur qu'après publication dans la Gazette du Canada.

Après des jours et des jours de débat sur le bill C-83, j'ai demandé au ministre et à l'ex-solliciteur général s'ils souscriraient à un tel amendement. Ils ont répondu que si en gros, mais il est resté en plan au *Feuilleton*. Le gouvernement a tendance ces temps-ci à tout faire au Cabinet et à négliger le Parlement. Lorsqu'il est question du code criminel, il faudrait légiférer d'une manière précise et concise.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais consigner au compte rendu quelque chose qui m'a toujours impressionné. Je n'ai pas été un brillant étudiant en sciences politiques, mais j'aimerais citer une parole de feu William Lyon Mackenzie King au moment où il était dans l'opposition sous le régime conservateur de feu R. B. Bennett. Un jour, il a dit:

#### • (1210)

Venons-en maintenant à une autre question sur laquelle j'aimerais insister, à savoir la disposition de la Grande Charte qui prévoit qu'aucun homme ne devra être dépossédé de ses droits sans avoir été jugé par ses pairs en vertu de la loi du pays; non pas la loi faite par le gouverneur en conseil ni par un organisme non désigné ou encore inexistant, mais la loi du pays connue de tous. C'est un principe essentiel de liberté que la loi du pays soit connue et elle devrait être connue de tout le monde. Il ne faudrait pas que cette loi soit seulement publiée dans la Gazette du Canada après qu'une commission ou un gouverneur en conseil ait adopté un règlement et non le Parlement; elle devrait figurer dans les lois du pays.

C'est dommage que Mackenzie King ne soit pas ici et que son fantôme ne hante pas la colline parlementaire.

Une voix: Ou'en savez-vous?

- M. Woolliams: J'ai entendu dire que son fantôme se promène par ici.
- M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'où sortez-vous? Ne l'avez-vous pas vu?
- M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Nous avons déjà trop de fantômes par ici.
- M. Woolliams: Mes amis d'en face sont énervés. Ils n'aimeraient pas rencontrer Mackenzie King.
  - M. Stanfield: Ni son fantôme.
- M. Woolliams: Ils savent ce qu'ils font en donnant des pouvoirs à l'exécutif pour éviter d'en passer par le Parlement. On a parlé de trudeaumanie. Il faudrait plutôt appeler ça de la trudeauphobie, car tout ce qui compte, c'est le pouvoir. Le partie d'en face est affamé de pouvoir. Comme l'a dit Mackenzie King, tout le monde devrait connaître la loi du pays. Et elle ne devrait pas être faite par un organisme anonyme ou nonexistant. Monsieur l'Orateur, depuis que le gouvernement Trudeau est au pouvoir, nous avons eu plusieurs solliciteurs généraux. Ils changent et lorsqu'un nouveau arrive, il modifie la loi en secret, la nuit, pendant que les Canadiens dorment.